



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 19 octobre 2023 à 18h30**

### **Procès-Verbal n° 007-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gael EVRARD

**Absents excusés** : Lola DIEZ-CALCATELLI  
Marine BERGER

**Procurations** : Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN

Membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
Présents : 7 puis 9 à partir du point 4  
Exprimés : 8 puis 10 à partir du point 4

**Secrétaire de Séance** : Laure LUXTON

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h40**

### **ORDRE DU JOUR**

Le point 6- « attribution fonds de concours tourisme » est retiré.

Le maire propose l'ajout du point suivant :

6- « Proposition d'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de requalification du parvis, de la place, et de la rue de l'église » Accord à l'unanimité.

Minute de silence en hommage au professeur Dominique Bernard assassiné à Arras le 13 octobre, aux victimes des attentats en Israël, et à toutes les victimes du conflit Israël-Palestine.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet

## **DELIBERATIONS**

### **1.-Révision allégée du PLU N°1**

#### **Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire indique que le propriétaire du golf de Saumane envisage la création d'un hôtel à l'entrée du site en continuité des constructions existantes. L'objectif est de diversifier l'offre d'hébergements, actuellement constituée exclusivement d'hébergement en résidences de vacances et ainsi renforcer l'attractivité du golf en ciblant une clientèle spécifique.

Le parcours de golf est classé en secteur Na au PLU en vigueur. Les constructions existantes (hébergements, restaurant, bureaux, locaux techniques, etc.) sont classées en zone U4 avec des secteurs.

Ce projet nécessite une révision allégée du PLU qui a pour objectif, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- de permettre la réalisation d'un hôtel sur le site du Golf de Saumane, contribuant ainsi à l'attractivité économique et touristique de la commune de Saumane-de-Vaucluse,
- d'adapter le PLU en conséquence par le classement en zone U4 de l'emprise du projet d'hôtel (secteur Na actuellement).

Madame le Maire indique également que le code de l'urbanisme prévoit que la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

Une fois le projet de révision allégée du PLU achevé, le conseil municipal sera invité à arrêter le projet de révision allégée du PLU et tirer le bilan de la concertation.

Ce projet fera alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme puis d'une enquête publique.

**Vu** les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté municipal du 26 juin 2017 portant mise à jour n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté municipal du 08 février 2019 portant mise à jour n°2 du PLU ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 mars 2020 portant mise à jour n°3 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**Considérant** que, au terme de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision selon la procédure allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;

**Considérant** que l'objet de la révision allégée est de classer l'espace dédié au projet d'hôtel du golf du secteur Na vers la zone U4 ;

**Considérant** que la révision allégée du PLU envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ; que la concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique ;

### **Le Conseil Municipal**

**Où l'exposé de Madame le Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE :**

- 1) de prescrire la révision allégée n°1 du PLU dans les formes prévues à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;
- 2) d'assigner à cette révision allégée n°1 du PLU, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, les objectifs suivants :
  - permettre la réalisation d'un hôtel sur le site du Golf de Saumane, contribuant ainsi à l'attractivité économique et touristique de la commune de Saumane-de-Vaucluse,
  - adapter le PLU en conséquence par le classement en zone U4 de l'emprise du projet d'hôtel (secteur Na actuellement).

3) de fixer les modalités de concertation du public suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un document de concertation à l'avancée des études en Mairie et sur le site internet,
- réunion publique

4) de notifier la présente délibération :

- à Madame la Préfète ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

5) de dire que la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **2.-Candidature label Territoires Engagés pour la Nature**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Le dispositif "Territoires engagés pour la nature" a pour objectif d'identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui se mobilisent en faveur de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature. Il vise à promouvoir le développement d'actions de préservation et de valorisation de la biodiversité sur 3 ans dans tous les champs de compétences de la collectivité à travers la planification, l'aménagement, la gestion des espaces verts et de nature et la sensibilisation et l'éducation des publics.

La commune de Saumane de Vaucluse vient de terminer son Atlas de la Biodiversité Communale et entend notamment mener prochainement les actions suivantes :

- L'aménagement de la cour d'école (désimperméabilisation et végétalisation)
- La création d'un écoquartier
- La mise en place d'une commission extra-communale
- L'achat et la création participative d'habitats à hirondelles, martinets et chauve-souris.

Aussi, il est proposé au conseil de présenter la candidature de la commune au label « Territoires Engagés pour la Nature ».

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

-D'engager la démarche « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), pour la Commune de Saumane de Vaucluse ;

-D'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projet TEN, à s'engager à mettre en œuvre les actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire ;

-D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN .

**3.- Conventionnement avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Vaucluse en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou

relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG84 ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Arrivée de Monsieur SIMBOLOTTI et de Monsieur EVRARD à 19h00

**4.-Signature du contrat de canal N°2 de Carpentras -Période 2022-2027**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2eme contrat de canal
- Le document contractuel présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements

- Le programme d'opérations composé de 69 opérations détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et de préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'€.

CONSIDERANT :

- que la commune de Saumane de Vaucluse est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre du comité de suivi au contrat de canal N°2 (2022-2027) ;
- que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur le territoire
- que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités et l'ASA du canal de Carpentras ;
- que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires de respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues ;

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE** les termes du contrat de canal N°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

### **5.-Subvention exceptionnelle Restos du Cœur**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Considérant les difficultés rencontrées par l'association des Restos du Cœur et l'appel lancé le 03 septembre ;

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les Restos du Cœur » d'un montant de 1000 €
- DIT** que la somme nécessaire est prévue au budget communal au chapitre 65

### **6.- Proposition d'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'Eglise.**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire présente au conseil la proposition d'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'église.

La mission proposée est une mission d'accompagnement d'aide à la décision, préalable à la maîtrise d'œuvre, qui devra être confiée à une équipe de conception-maîtrise d'œuvre.

Elle permettra de vérifier les conditions de faisabilité technique du projet et d'en arrêter les grands principes d'aménagement. Elle comprendra :

-La définition d'orientations et prescriptions d'aménagements comprenant :

- L'étude de scénarios d'aménagement pour la requalification du parvis au regard du contexte alentour (enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers...), des usages existants et futurs...
- La prise en compte du contexte réglementaire (monuments historiques, PPRI, normes...), en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
- La définition de prescriptions concernant le mobilier, les revêtements de sol, la végétalisation.

La mission de 5 jours a été estimée à un total de **2 500 €**, dont le financement se répartit comme suit :

CAUE	COMMUNE
1 000 €	1 500 €

La mission se déroulera sur 3 mois.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

-**APPROUVE** la proposition d'accompagnement du CAUE pour un montant de 1500 € à la charge de la commune

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Arrivée de Mr Boyer à 19h30**

**Madame le Maire lève la séance à 20 h**

Signature de la Secrétaire de Séance

